



MAIRIE DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal 8 octobre 2024



Ordre du jour

FINANCES LOCALES

1. Décision modificative n°1 sur le budget communal : Annule et remplace la délibération du 25 juin 2024
2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2024
3. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les T'asmaloù » pour l'organisation du bal musette de la fête locale

COMMANDE PUBLIQUE

4. Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité



Ordre du jour (suite)

FONCTION PUBLIQUE

5. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30h)
6. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps complet

ENSEIGNEMENT

7. Signature de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée



Ordre du jour (suite et fin)

URBANISME

8. Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

POINTS COMPLEMENTAIRES

- Présentation du rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- Présentation du rapport annuel d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne
- Présentation du rapport annuel d'activité 2023 Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch
- Présentation du rapport annuel d'activité 2023 de GRDF



1. Décision modificative n°1 sur le budget communal : Annule et remplace la délibération du 25 juin 2024

- Rappel: par délibération 26-2024 du 25 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la **décision modificative** n°1 sur le budget communal **pour permettre la régularisation des écritures comptables** liées à l'avance consentie le 31 juillet 2023 **à la société CZERNICK**, titulaire du lot 2 Menuiseries extérieures / occultations du marché de transformation d'une école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- Suite à une mauvaise interprétation de la collectivité sur les écritures à réaliser, la **Trésorerie de Carbonne a demandé** à la commune d'annuler la délibération susvisée et de la **reprendre dans le chapitre 041 avec le montant de 1279,05€, en dépense à l'article 231 Immobilisations corporelles en cours et en recette à l'article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles.**



1. Décision modificative n°1 sur le budget communal : Annule et remplace la délibération du 25 juin 2024

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre/Article	BP2024	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
<u>Chapitre 041</u> / Article 231 – Immobilisation corporelles en cours	0,00	1 279,05	1279,05

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre/Article	BP2024	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
<u>Chapitre 041</u> / Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	0,00	1 279,05	1279,05

L'avance consentie en 2023 est réintroduite dans le Budget 2024 et le budget Investissement, en dépenses et en recettes, passe de 2 503 817€ à **2 505 096,05€**.

Proposition:

APPROUVER les modifications sur le budget communal telles qu'exposées ci-dessus,
ANNULER ET DE REMPLACER par la présente la délibération 26-2024 du 25 juin 2024.



2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2024

- La Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT), créée le 16 juillet 2020, s'est réunie le 27 juin 2024 pour **intégrer les nouvelles charges de transfert suite à l'ouverture de l'accueil de loisirs** de Sainte-Foy-de-Peyrolières.
- Les charges liées à l'accueil de loisirs s'élèvent pour la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières à **60 683 €**.

Pour information: le solde de 7 457,14€ est intégré dans les charges de transfert des communes de Beaufort et Cambernard.



1. Versement de la participation complémentaire pour les accueils de loisirs à la communauté de communes Cœur de Garonne

- En 2022, la construction du nouveau complexe scolaire élémentaire a permis de centraliser l'accueil ALAE et ALSH en un seul lieu dès le mois de juillet. Ce fonctionnement s'est poursuivi en année pleine en 2023.
- Ajustement de l'attribution de compensation sollicité par la Communauté de Communes Cœur de Garonne:

BILAN PREVISIONNEL FINANCIER 2023 : SUBVENTION DANS LA CADRE DE LA CONVENTION

	2023			TOTAL
	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)	Bonus Territoire estimé	Développement activité	
ALAE St-FOY	81 056 € (115 200€*-BT)	34 144 €	4 874 €	120 074 €
ALSH Ste-FOY	59 000 €	0 €	2 891 €	61 891 €
TOTAL	140 056 €	34 144 €	7 765 €	181 965 €

Extrait du
Conseil Municipal
du 23 janvier 2024

Remboursement personnel mis à disposition pour l'année 2023

❖ Montant prévisionnel = 53 321,44 €

Poste de directrice de la MJC à hauteur de 14% pour l'année 2023

❖ Montant = 8 645,70 €

Total participation
financière 2023 =
243 932,14 €
(2022 : 243 286,16€)

1. Versement de la participation complémentaire pour les accueils de loisirs à la communauté de communes Cœur de Garonne

Pour faire face à cette augmentation de charges, la Communauté de Communes Cœur de Garonne a proposé à la commune d'augmenter l'attribution de compensation et d'appeler pour l'année 2023 une participation complémentaire de 106 587,14€ ramenée à **68 140,14 €** après déduction du bonus territoire versé par la CAF.

Proposition:

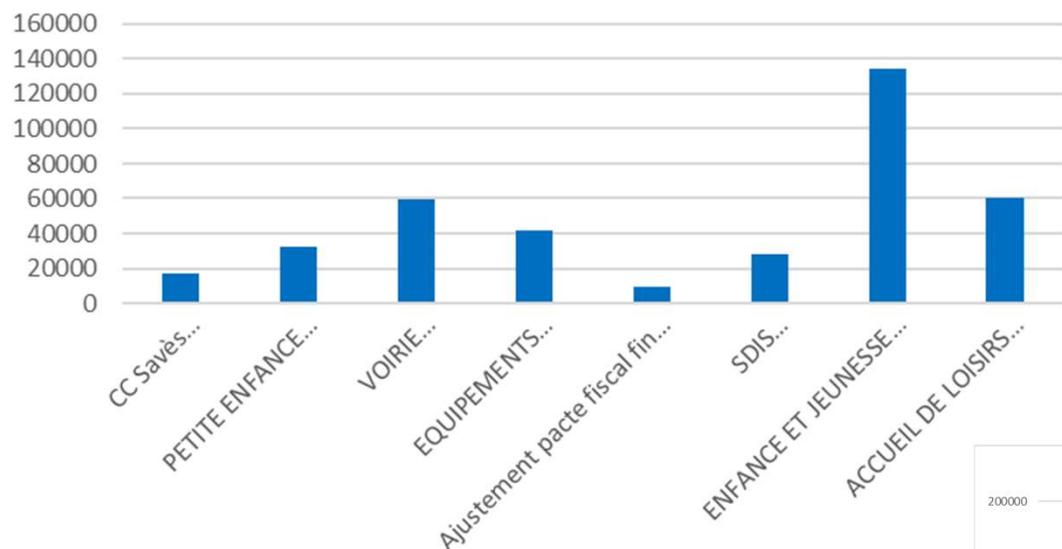
APPROUVER le versement d'une participation complémentaire d'un montant de 68 140,14 € à la Communauté de Communes Cœur de Garonne au titre des accueils de loisirs ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Extrait du
Conseil Municipal
du 23 janvier 2024



Coût par compétence transférée



Evolution des Charges de Transfert (CLECT) pour la commune



2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2024

Proposition:

PRENDRE acte de la transmission du rapport de la CLECT du 27 juin 2024,

APPROUVER le rapport de la CLECT du 27 juin 2024,

APPROUVER la modification du montant de l'attribution de compensation qui sera négative de 190 091 € pour l'année 2024,

TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.



3. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les T'asmalou » pour l'organisation du bal musette de la fête locale

- Rappel: la dernière fête locale a été organisée en partenariat avec plusieurs associations de la commune.
- C'est dans ce cadre que **l'association « Les T'asmalou » a pris en charge l'organisation du bal musette** gratuit qui s'est déroulé le samedi 7 septembre dernier.
- L'association ayant réglé d'une part, la prestation musicale de **l'orchestre « Sandrine et son étincelle musette »** et les charges GUSO afférentes pour un montant de **478 €** et d'autre part les **droits SACEM** pour un montant de **87,19 €**.



3. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les T'asmalou » pour l'organisation du bal musette de la fête locale

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de **565,19 €**, correspondant au total des frais engagés
- Après le versement de cette subvention exceptionnelle, le montant de la réserve associative approuvé par délibération 15-2024 du 2 avril 2024 serait ainsi porté à **2 541,81 €**.

Proposition:

APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de **565,19 €** à l'association « Les T'asmalou »,

PORTER le montant de la réserve associative 2024 à **2 541,81 €**,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



4. Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité

- Rappel: la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité a conduit le SDEHG à organiser en **2016** un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA.
- **Cet accord-cadre**, auquel la commune a adhéré, a été renouvelé le 1^{er} janvier 2023 et **prendra fin le 31 décembre 2025**.
- Afin d'anticiper au mieux les éventuelles variations des cours de l'énergie, l'expert qui accompagne le SDEHG dans cette procédure conseille aux collectivités d'**engager le renouvellement du groupement de commandes** dans les meilleurs délais.
- Le SDEHG propose de renouveler le groupement de commandes pour les puissances supérieures à 36 KVA et pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA.



4. Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité

La commune a deux contrats chez EDF:

- pour les Puissances >36KVA (3 bâtiments: Mairie, Maternelle, Complexe scolaire) un contrat de 3 ans pris dans le groupement d'achat du SDEHG : du 01/01/2023 au 31/12/2025
- pour les bâtiments <36KVA et l'Eclairage publique, un contrat de 2 ans hors SDEHG : du 01/01/2024 au 31/12/2025

Proposition:

ADHERER au groupement de commandes pour les puissances supérieures à 36KVA et pour les puissances inférieures au 36KVA et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

AUTORISER le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.



5. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30h)

- Rappel: l'agent administratif en charge des subventions, des marchés publics et des associations **a quitté la commune le 1er septembre** dernier pour intégrer de nouvelles fonctions dans une autre collectivité.
- Cet agent occupait un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet (30h) au sein de la commune.
- Afin d'**anticiper le recrutement d'un nouvel agent** sur un poste recentré sur la communication, les associations et les locations de salles et satisfaire à l'amplitude horaire des autres agents déjà en place au sein du service administratif, proposition de **supprimer le poste d'Adjoint Administratif à temps non complet** occupé jusqu'alors par l'agent ayant fait l'objet d'une mutation et de **créer** par anticipation un **poste d'Adjoint Administratif à temps complet** pour l'agent à recruter.



5. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30h)

Proposition:

SUPPRIMER le poste d'Adjoint Administratif à temps non complet occupé par l'agent qui a fait valoir ses droits à mutation ;

CREER un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour l'agent à recruter sur l'emploi d'agent administratif en charge de la communication, des associations et des locations de salles ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.



6. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'Adjoint Technique à temps complet a participé au cours du premier semestre 2024 aux épreuves de **l'examen professionnel d'Adjoint Technique principal de 2ème classe.**
- A l'issue des différentes phases de l'examen professionnel, il a été déclaré admis par le jury placé auprès du centre de gestion de l'Ariège et a été inscrit sur la liste d'aptitude.
- Conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité établies le 1er janvier 2021, il convient de **nommer cet agent sur son nouveau grade au titre de l'avancement annuel.**
- Pour ce faire il convient de **créer, à compter du 1er janvier 2025, un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet** et de **supprimer à la même date le poste d'Adjoint Technique à temps complet** occupé actuellement par cet agent.



Rappel



CATEGORIES HIERARCHIQUES	CADRES D'EMPLOS ET STATUTS PARTICULIERS	GRADES
A	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX Décret n° 2016-200 du 26 février 2016 modifié	Ingénieur général
		Ingénieur en chef hors classe
		Ingénieur en chef
	INGENIEURS TERRITORIAUX Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié	Ingénieur hors classe
		Ingénieur principal
		Ingénieur
B	TECHNICIENS TERRITORIAUX Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié	technicien principal de 1 ^{ère} classe
		technicien principal de 2 ^{ème} classe
		technicien
C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié	Agent de maîtrise principal
		Agent de maîtrise
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint technique territorial

6. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Proposition:

SUPPRIMER à compter du 1^{er} janvier 2025 le poste d'Adjoint Technique à temps complet occupé par Monsieur Anthony DELORD ;

CREER à compter du 1^{er} janvier 2025 un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet qui sera occupé par Monsieur Anthony DELORD ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.



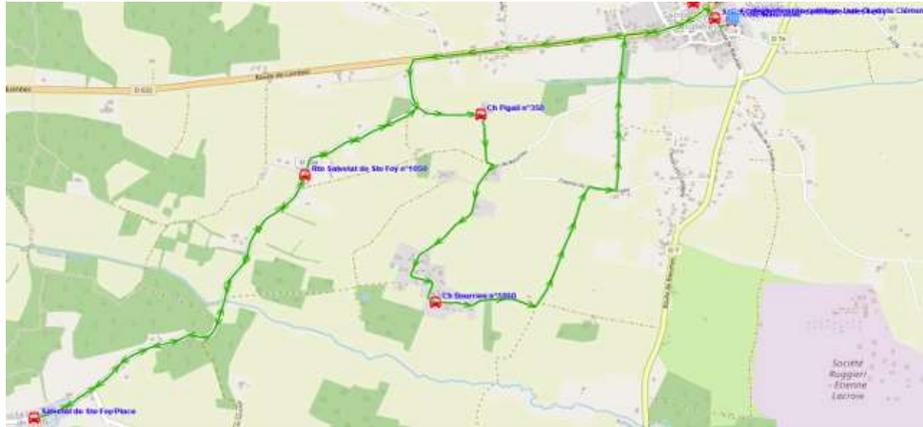
7. Signature de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée

- Rappel: **La Région est responsable, en qualité d'autorité organisatrice du transport scolaire**, de la sécurité de ce transport du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule de transport scolaire.
- A l'instar des règles s'appliquant aux écoles, les enfants de l'école maternelle doivent, à la sortie du car scolaire, être remis à leurs responsables légaux ou aux personnes nommément désignées par eux, ces derniers restant responsables de leurs enfants sur le chemin entre le point d'arrêt et le car (et inversement) ;
- **La sécurité des enfants sur le trajet à pied entre l'arrêt de bus et l'école est quant à elle assurée par la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**
- La Région a souhaité **rendre obligatoire la présence d'un(e) accompagnateur(trice)** dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès lors que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.



7. Signature de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée

Ligne : S8350



Commune	Itinéraires Km en charge Point d'arrêt	S8350A01	
		12,54 Immjv---	
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Salle des fêtes ^(A)	08:12	
	Salvetat de Ste Foy/Place	08:25	
	Rte Salvetat de Ste Foy n°1050	08:35	
	Ch Pigail n°350	08:38	
	Ch Bourrieu n°1860	08:41	
	Ecole Maternelle	08:45	
	Ecole Élémentaire	08:55	

Commune	Itinéraires Km en charge Point d'arrêt	S8350R01		S8350R01	
		12,32 --m----	12,32 Im-jv---		
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Ecole Maternelle	12:00	16:15		
	Ecole Élémentaire	12:10	16:25		
	Salvetat de Ste Foy/Place	12:30	16:45		
	Rte Salvetat de Ste Foy n°1050	12:34	16:49		
	Ch Pigail n°350	12:35	16:50		
	Ch Bourrieu n°1860	12:38	16:53		
	Salle des fêtes	12:44	16:59		

Ligne : S8351



Commune	Itinéraires Km en charge Point d'arrêt	S8351A01	
		15,88 Immjv---	
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	RD632/Aire de Covoiturage ^(A)	08:26	
	Ch Martinoun	08:28	
	Nauzes	08:32	
CAMBERNARD	RD37/Préau/Ecole/Mairie	08:35	
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	RD50/Parayré/Chapelle	08:42	
	Ch Rouaix/Ch En Castagné	08:46	
	Ecole Maternelle	08:50	
	Ecole Élémentaire	08:53	

Commune	Itinéraires Km en charge Point d'arrêt	S8351R01		S8351R01	
		16,73 --m----	16,73 Im-jv---		
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Ecole Maternelle	12:00	16:15		
	Ecole Élémentaire	12:10	16:25		
	Ch Martinoun	12:14	16:29		
	Nauzes	12:18	16:33		
CAMBERNARD	RD37/Préau/Ecole/Mairie	12:21	16:36		
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	RD50/Parayré/Chapelle	12:28	16:43		
	Ch Rouaix/Ch En Castagné	12:32	16:47		
	RD632/Aire de Covoiturage	12:37	16:52		



7. Signature de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée

- La **compétence partagée sur la chaîne de surveillance des élèves** du point d'arrêt à l'établissement rend nécessaire la conclusion d'une **convention avec la collectivité responsable de l'organisation**, de l'emploi et du financement de l'accompagnement des élèves.
- Cette convention permettra le développement de la **formation** des accompagnateurs(trices) et le versement, par la Région, d'une **participation financière au coût du personnel** d'accompagnement de la commune qui conserve la responsabilité du recrutement ou de la désignation des agents

Proposition:

VALIDER la signature de ladite convention pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.



8. Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

- Rappel: La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « **Climat et Résilience** » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe **l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.
- Cette **trajectoire progressive** est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est **mesurée, pour la période 2021-2031**, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* ».
- Une **commune dotée d'un plan local d'urbanisme** présente à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un **rapport relatif à l'artificialisation des sols** sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit être produit à minima tous les 3 ans et doit porter sur les trois années civiles précédentes, soit les années 2021, 2022 et 2023.



8. Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Le rapport :

- Mon diagnostic artificialisation (outil en ligne) fourni une trame pré-remplie du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de votre territoire (avec les données 2011-2022 inclus).
- Le 1er rapport porte essentiellement sur la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- Complément ajouté par la commune sur la consommation 2023

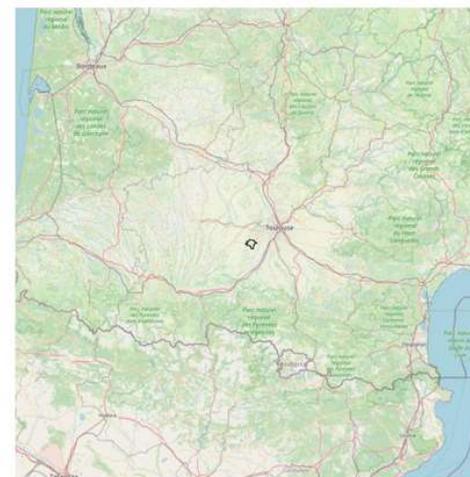


MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2023

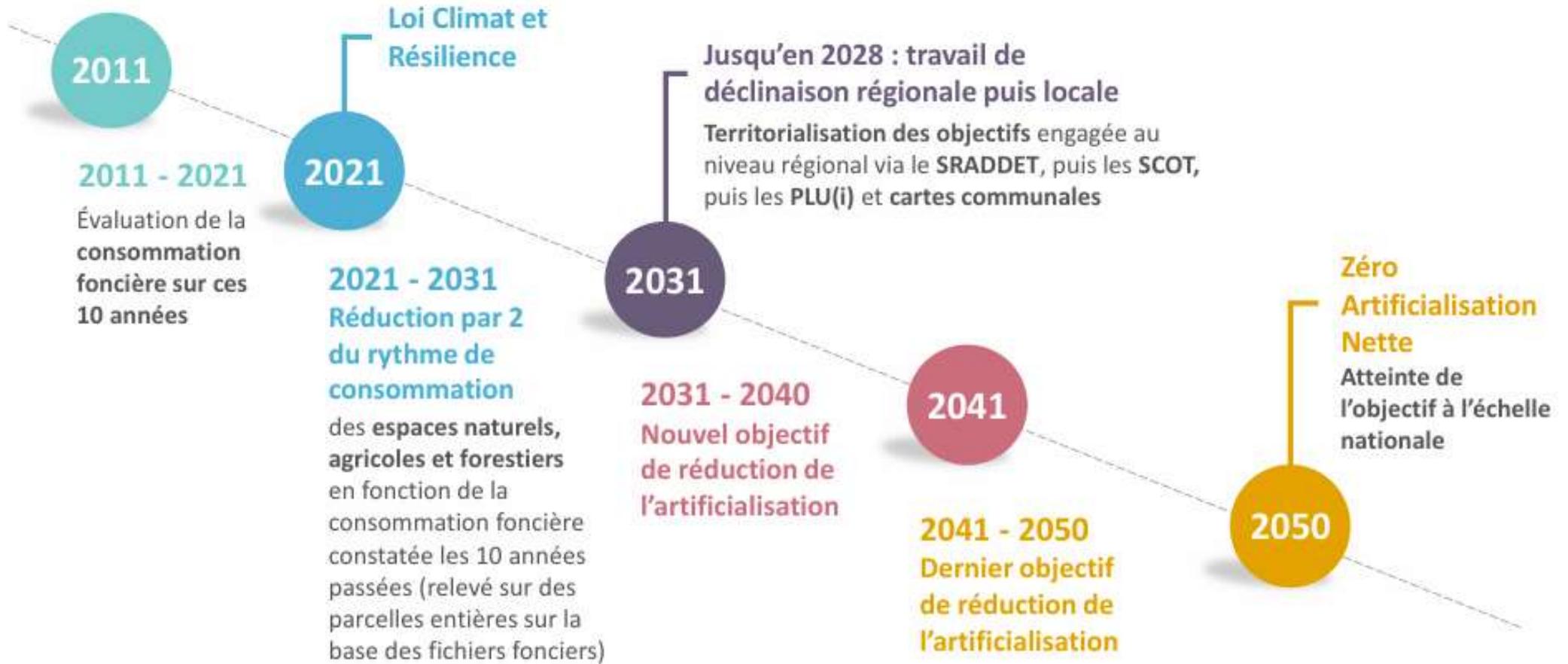


1



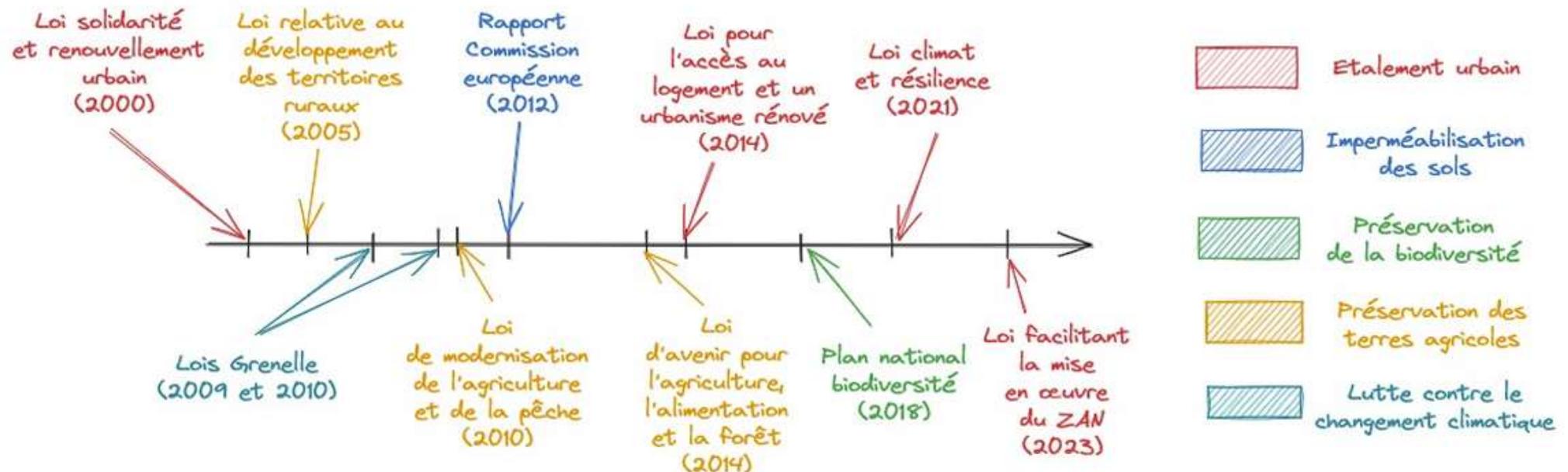
8. Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

TRAJECTOIRE VERS L'OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE »



8. Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

L'ARTIFICIALISATION : UNE PRÉOCCUPATION ANCIENNE

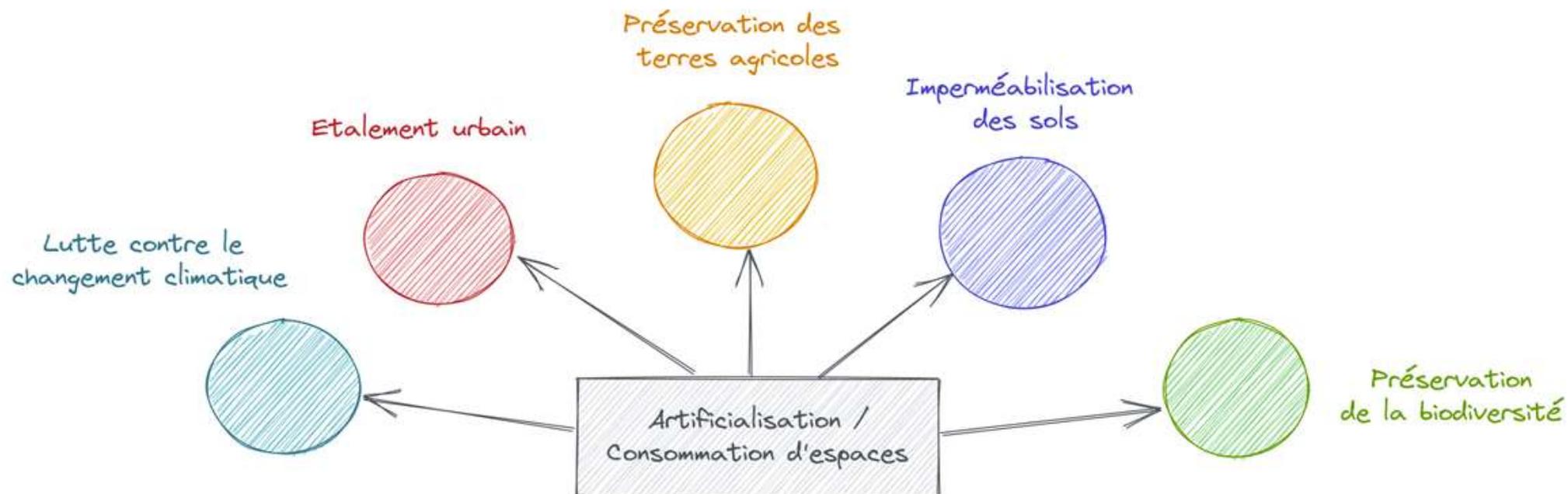


Le Cerema, établissement public relevant du ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques et du ministère du Logement et de la Rénovation urbaine, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.



8. Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

POURQUOI RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION ?



8. Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

- Rappel: Le **SRADDET** va répartir les **surfaces à consommer** à l'échelle du SCOT (rappel: 99 communes du pays sud toulousain, ou 3 communautés de communes, 100 000 habitants). Une **réduction de 56,7%** est pour l'heure envisagée.
- Le **SCOT** doit ensuite répartir ces surfaces aux communes, de tailles différentes, certaines veulent se développer, d'autres non, certaines ont déjà consommé tout l'enveloppe, certaines sont en PLU, d'autres n'ont pas de document d'urbanisme. Il est envisagé une **réduction de 75%** suite à consommation comptabilisée depuis 2021.
- Chaque commune devra refaire son PLU (révision à enclencher obligatoirement avant 2028).

SRADDET Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SCoT Schéma de cohérence territoriale



8. Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

- Pour la période 2011 à 2020 incluse (10 ans) les données fournies par le CEREMA ont été vérifiées.
- Il est demandé de calculer et de fournir un état des lieux de notre consommation depuis 2021.
- En 2021: consommations espaces zones N/A en extensions **Total 4,7 ha**
 - ✓ 2 permis d'aménager 1 ha
 - ✓ Complexe scolaire 0,965 ha
 - ✓ Service technique 0,82 ha
 - ✓ 8 permis privés, 1,9 ha
- En 2022 : **Total 1 ha**
 - ✓ mixte 0,36 ha
 - ✓ 1 permis d'aménager (dont 0,03 de voirie) 0,63 ha
- En 2023: permis privés **Total 0,6 ha**

Total 2021/2022/2023: 6,3 ha consommés.



8. Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Proposition:

PRENDRE en compte la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;

APPROUVER le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;

TRANSMETTRE le rapport et la présente délibération au Préfet de Département, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ainsi qu'au Président du Syndicat Mixte du Pays Sud Toulousain.





BILAN D'ACTIVITÉ 2023

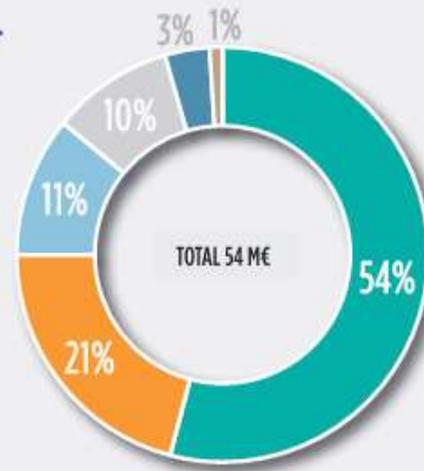


Présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne



LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DU SDEHG EN 2023

- Éclairage public (29,25 M€)
- Renforcement du réseau (11,28 M€)
- Raccordement des usagers (5,92 M€)
- Effacement des réseaux (5,16 M€)
- Télécommunications (1,89 M€)
- Raccordement des équipements communaux (0,54 M€)



RAPPORT D'ACTIVITÉ



APPLICATION MOBILE

"SDEHG Éclairage public" pour déclarer les pannes d'éclairage avec un smartphone



Une application pour smartphone permet de déclarer une panne sur le réseau d'éclairage public en moins de 2 minutes.

Le signalement de la panne est envoyé directement par SMS à l'entreprise de dépannage.

L'application est disponible gratuitement sur les stores de Google Play et Apple.



2023



[rapport-activite-sdehg-2023.pdf](#)



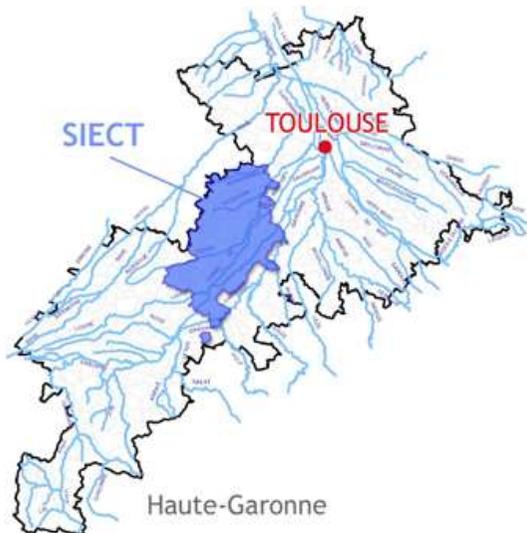
Présentation du rapport annuel d'activité 2023

Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch



RAPPORT ANNUEL 2023

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
&
RAPPORT D'ACTIVITE DU SIECT



CHIFFRES CLES ANNEE 2023

PRODUCTION STOCKAGE ET DISTRIBUTION

- o **7,4 Mm³** d'eau potable produits à partir des usines (y compris vente d'eau)
- o **1576 km** de réseau de distribution d'eau potable
- o **38** réservoirs d'eau pour un volume total de **24 000 m³**
- o Rendement des réseaux : - **72 %** Lherm/Fousseret
- **52 %** Cazères/Couladère
- **66 %** Plagne

CONSOMMATION

- o **38170** abonnés
- o **4,9 Mm³** d'eau potable comptabilisé (hors vente d'eau)
- o **129 m³/an** : consommation moyenne d'eau par abonné et par an
- o **562** poses de nouveaux compteurs

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

- o **212** analyses microbiologiques réalisés par l'ARS sur le réseau et les usines
> **100 %** de conformité aux limites de qualité
- o **223** analyses physico-chimiques réalisés par l'ARS sur le réseau et les usines
> **94 %** de conformité aux limites de qualité

PRIX DE L'EAU POTABLE (hors assainissement)

- o **2,39 € TTC / m³** : prix du m³ basé sur une consommation annuelle de 120 m³
- o **287,02 € TTC** : facture moyenne pour 120 m³
(même tarif depuis 2021, sauf pour Cazères et Couladère avec +4,5 % par rapport à 2022)

TRAVAUX

- o **3,5 M€ HT** de montant total (1,9 M€ en 2022)
- o **7,2 km** de conduites posées (5 km en 2022)

BUDGET DEPENSE

- o **16,4 M€ HT** : budget total (14,1 M€ en 2022)
- o **5,1 M€ HT** : budget investissement (3,5 M€ en 2022)
- o **11,3 M€ HT** : budget fonctionnement (10,6 M€ en 2022)

Présentation du rapport annuel d'activité 2023 de GRDF



L'activité de GRDF sur votre concession



130

NOMBRE DE CLIENTS DU RÉSEAU



6 787 m

LONGUEUR TOTALE DES CONDUITES



2030

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT



32 k€

RECETTES ACHÈVEMENT ET HORS ACHÈVEMENT



299 k€

VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DU PATRIMOINE



2 098 €

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LA CONCESSION



1 459 MWh

QUANTITÉS DE GAZ ACHÉMINÉES



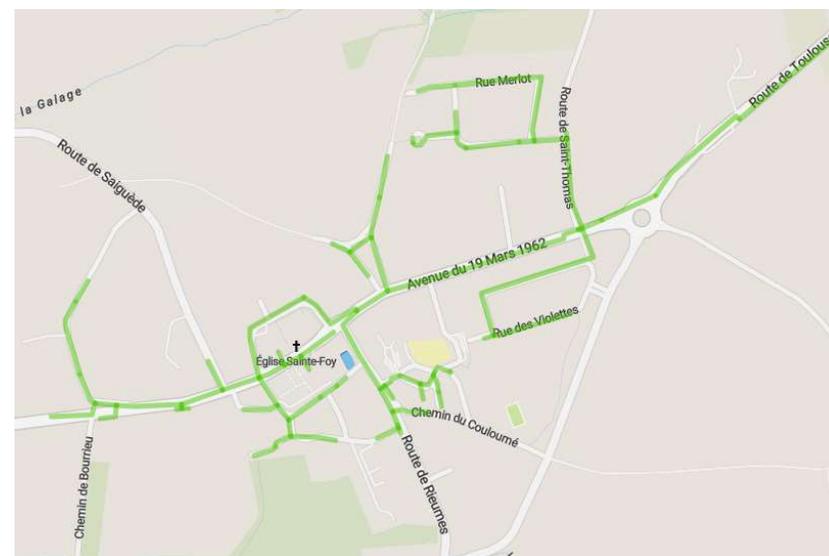
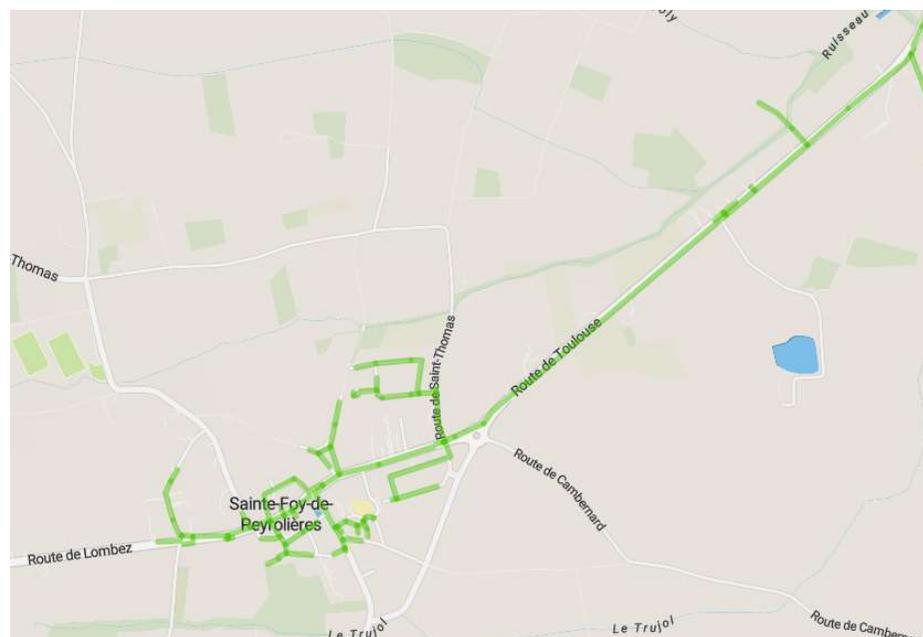
231 GWh

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE INJECTÉES (RÉGION)



0

NOMBRE D'INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ GAZ



Prochains conseils



▪ **Mardi 3 décembre 2024**



Prochaines réunions



- **Prochains bureaux:**
 - ✓ 7 novembre 2024
 - ✓ 5 décembre 2024

- **Prochains conseils communautaires:**
 - ✓ Jeudi 17 octobre 2024 **Le Fousseret**
 - ✓ Jeudi 21 novembre 2024 **Cazères**
 - ✓ Mardi 17 décembre 2024 **Rieumes**

